

**Subject: Update on the Provincial Blue Box Program Transition**

**File Number: ACS2023-PWD-SWS-0002**

**Report to the Environment and Climate Change Committee on 5 juin 2023**

**and Council 14 juin 2023**

**Submitted on mai 25, 2023 by Shelley McDonald, Director, Solid Waste Services,  
Public Works**

**Contact Person: Andrea Gay Farley, Program Manager, Solid Waste Services,  
Public Works**

**613-250-2424 x28121 / Andrea.GayFarley@ottawa.ca**

**Ward: Citywide**

**Objet : Mise à jour sur la transition du Programme provincial de boîtes  
bleues**

**Dossier : ACS2023-PWD-SWS-0002**

**Rapport présenté au Comité de l'environnement et du changement climatique le 5  
juin 2023**

**et au Conseil le 14 juin 2023**

**Soumis le mai 25, 2023 par Shelley McDonald, directrice, Services de déchets  
solides, Direction générale des travaux publics**

**Personne-ressource : Andrea Gay Farley, gestionnaire de programme, Services  
des déchets solides, Direction générale des travaux publics**

**613-250-2424 poste 28121 / Andrea.GayFarley@ottawa.ca**

**Quartier : À l'échelle de la ville**

## **REPORT RECOMMENDATIONS**

**That the Environment and Climate Change Committee recommend Council:**

1. **Receive, for information, the outcomes of contract negotiations associated with the transition to the Provincial Blue Box Program under Individual Producer Responsibility and further details on the transition period (from July 1, 2023 to December 31, 2025); and**
2. **Delegate the authority to the General Manager of the Public Works Department to make consequential amendment(s) to the Solid Waste Management By-law No. 2012-370 arising from the implementation of Individual Producer Responsibility during the transition period; and**
3. **Delegate the authority to the General Manager of the Public Works Department to finalize and execute a short-term, three-month extension (January 1, 2026 to March 29, 2026) for the residential curbside collection contract for collection services excluding recycling collection, with each of the existing curbside collection service providers, including the In-House Collections Group, in accordance with section 22(1)(d) of the Procurement By-law, and as described in this report.**

## **RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

**Que le Comité de l'environnement et du changement climatique recommande au Conseil ce qui suit :**

1. **Prendre connaissance, à titre informatif, du résultat des négociations contractuelles entourant la transition du Programme provincial de boîtes bleues au régime de responsabilité individuelle des producteurs ainsi que d'autres précisions sur la période de transition du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025;**
2. **Déléguer le pouvoir au directeur général, Travaux publics, d'apporter des modifications consécutives au Règlement sur la gestion des déchets solides no 2012-370 résultant de la mise en œuvre du régime de responsabilité individuelle des producteurs durant la période de transition;**
3. **Déléguer le pouvoir au directeur général, Travaux publics, de parachever et de mettre à exécution la prolongation à court terme de trois mois (du 1er janvier 2026 au 29 mars 2026) des contrats de collecte de déchets en bordure de rues résidentielles, excluant la collecte du recyclage, avec chacun des fournisseurs actuels, y compris avec le Groupe interne de**

**collecte des déchets, conformément à l'alinéa 22(1)(d) du Règlement sur les approvisionnements et comme il est décrit dans le présent rapport.**

## **RÉSUMÉ**

Quatre programmes de réacheminement des déchets en Ontario : pneus usagés, piles et batteries, équipements électriques et électroniques, déchets dangereux et spéciaux - sont passés à un régime de responsabilité des producteurs aux termes de la loi provinciale. Le cinquième programme qui passe au régime de responsabilité des producteurs à compter de cette année est celui de la gestion des déchets des bacs bleus et des bacs noirs. En vertu de cette transition du Programme provincial de boîtes bleues, toutes les municipalités de l'Ontario passeront à un système commun de collecte de matériaux recyclables (plastique, papier, verre, aluminium, acier et autres) et les producteurs en auront l'entière responsabilité tout en respectant des exigences réglementaires. Les matières qui sont traitées dans le cadre du programme des bacs bleus et des bacs noirs d'Ottawa relèveront dorénavant du Programme provincial des boîtes bleues.

Le présent rapport a pour objet de faire le point sur la transition du Programme provincial de boîtes bleues au régime de responsabilité individuelle des producteurs (RIP). Il s'agit d'un suivi du rapport législatif du 6 juillet 2022 approuvé par le Conseil ([ACS2022-PWD-SWS-0002](#)). Il contient les résultats des négociations menées pour le compte du Conseil afin de faciliter la période de transition ainsi que d'autres répercussions pour la Ville et les prochaines étapes. On y demande également l'approbation de deux pouvoirs délégués distincts. Le premier a trait à des modifications consécutives au Règlement n° 2012-370 sur la gestion des déchets solides qui pourraient s'avérer requises pour en assurer l'harmonisation durant la période de transition. Le deuxième demande l'autorisation de négocier une prolongation additionnelle de contrat de trois mois (de janvier à mars 2026) avec les fournisseurs actuels pour faire la collecte uniquement des matières organiques et des ordures, et ce, afin de réduire l'impact sur les opérations et le service après la période de transition.

La Ville d'Ottawa se prépare à la transition du Programme provincial de boîtes bleues au régime de responsabilité individuelle des producteurs (RIP) depuis son lancement par la Province. Cette transition, qui comprend les programmes de recyclage des bacs bleus et des bacs noirs pour Ottawa, constitue un changement considérable des programmes de recyclage en Ontario. Le concept de la RIP a pour but de rendre les producteurs de produits et d'emballages responsables de leurs produits d'un point de vue environnemental et financier, ainsi qu'au chapitre de la récupération des ressources

et de la réduction des déchets associés à leurs produits et emballages après que les clients ont fini de s'en servir. Cette transition fait partie d'une transformation globale vers une économie circulaire en vertu de laquelle des matériaux rejetés dans le passé continueront d'être utilisés ou seront recyclés en de nouveaux produits et remis sur le marché.

En 2021, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPNP) a publié le [Règlement de l'Ontario 391/21](#) - Règlement de 2021 sur les boîtes bleues - pour la transition au régime de responsabilité individuelle des producteurs. Le règlement définitif présentait les dates auxquelles une liste de municipalités ferait la transition. Dans le cas d'Ottawa, la date était le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Au 31 décembre 2025, toutes les municipalités ontariennes auront fait la transition au régime de RIP. Pendant la « période transitoire », les producteurs ou les organismes de responsabilité des producteurs (ORP) doivent appliquer les normes en vigueur pour la collecte du recyclage déjà établies dans les municipalités ontariennes. Les ORP, liés par un contrat aux producteurs de produits et d'emballages, représentent ces derniers pour assurer qu'ils respectent leurs obligations réglementaires aux termes du Règlement provincial sur les boîtes bleues.

En 2022, Circular Materials Ontario (Circular Materials) a été confirmé à titre d'organisme de responsabilité des producteurs (ORP) principal et d'administrateur du système commun de collecte responsable de son fonctionnement en Ontario. De mai 2022 à avril 2023, Circular Materials a publié plusieurs versions d'un Accord principal de services (APS) et des énoncés de travaux connexes. On y décrivait la façon dont l'organisme travaillerait avec les municipalités pour faire la collecte de matières recyclables issues de sources admissibles, comme il est défini dans le Règlement sur les boîtes bleues, et pour faire la promotion du programme et la sensibilisation des résidents.

Suivant l'approbation par le Conseil du rapport du 6 juillet 2022 ([ACS2022-PWD-SWS-0002](#)) lequel délèguait au personnel le pouvoir de négocier une entente avec les producteurs et les ORP afin que la Ville puisse continuer de faire la collecte durant la période transitoire si les conditions convenaient à la Ville, le personnel a lancé les négociations avec Circular Materials pour faire la collecte en son nom. Après des mois de discussion, toutes les conditions décrites dans le présent rapport ont été remplies à la satisfaction de la Ville.

Selon les conditions négociées avec Circular Materials, la Ville continuera d'offrir à ses résidents les mêmes services de collecte et services à la clientèle (c.-à-d. livraison de

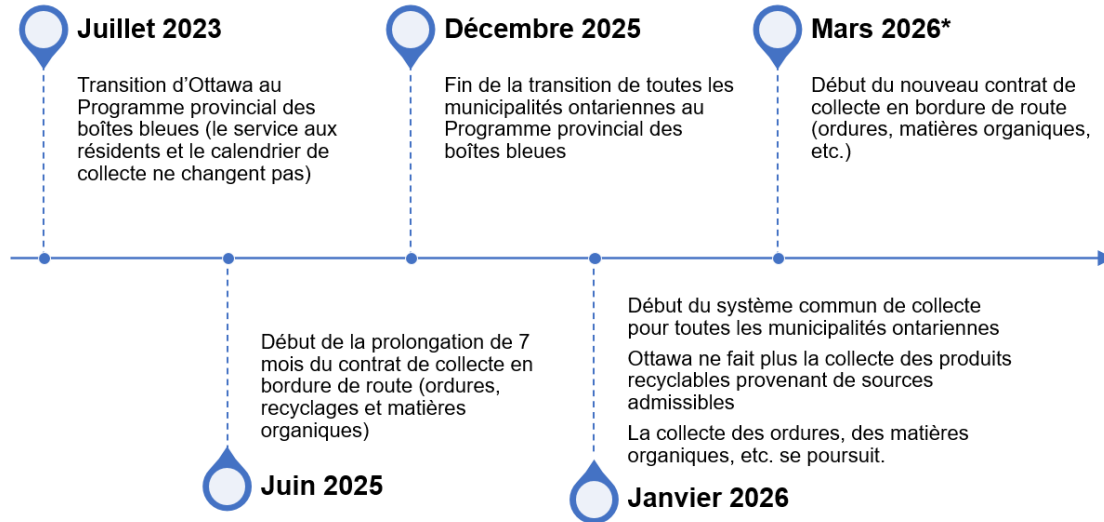
bacs et réponse aux demandes des clients) pendant la période transitoire (du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2025). Même si l'on s'attend à peu de répercussions pour les résidents au cours de la période de transition du Programme provincial des boîtes bleues, il sera peut-être nécessaire de modifier quelque peu le règlement municipal afin de l'harmoniser aux changements dans les matériaux ramassés dans le cadre du programme actuel de la Ville. Le présent rapport vise à obtenir pour le compte du directeur général des Travaux publics une délégation de pouvoirs l'autorisant à modifier au besoin le Règlement sur les déchets solides pendant la période transitoire, incluant sans s'y limiter l'autorisant à éliminer les frais perçus à la décharge du chemin Trail pour la collecte de matières recyclables.

Afin que la Ville d'Ottawa puisse continuer de fournir le service de collecte de recyclage jusqu'à la fin de 2025 dans le cadre du contrat conclu avec Circular Materials, les contrats avec ses fournisseurs actuels de services de collecte de déchets ont dû être prolongés jusqu'au 31 décembre 2025. Si les contrats de collecte des déchets en bordure de route n'avaient pas été prolongés, ils seraient arrivés à terme le 8 juin 2025, à savoir durant la période transitoire. L'utilisation de la délégation de pouvoirs a permis de prolonger les contrats de collecte.

À présent, les Services des déchets solides demandent une autre délégation de pouvoirs dans le but de prolonger les contrats de collecte en bordure de route des matières organiques et des déchets uniquement, et ce, pour trois mois (de janvier à mars 2026) afin de réduire les risques pour les opérations suivant la période de transition. Les Services des déchets solides ont travaillé de concert avec les Services des approvisionnements pour lancer la discussion avec les actuels fournisseurs de services de collecte de déchets afin de confirmer leur intérêt à prolonger de trois mois leur contrat. Nous avons obtenu un prix pour cette prolongation de services, qui ne comprenaient plus la collecte de matériaux recyclables, afin de nous harmoniser à la mise en œuvre du système commun de collecte.

Lorsque le Conseil aura pris connaissance du présent rapport et s'il l'approuve, les Services des déchets solides prolongeront de trois mois, soit jusqu'au 29 mars 2026, le contrat pour la collecte de déchets et de matières organiques, et nous apporterons, le cas échéant, les modifications requises au Règlement sur les déchets solides pour la période transitoire. Nous rendrons alors compte des progrès de la transition de la Ville au Programme provincial de boîtes bleues et nous ferons le point sur le système commun de collecte, dont la mise en œuvre est prévue après la transition, une fois que nous aurons obtenu d'autres précisions des producteurs par l'entremise de Circular Materials.

Le calendrier présenté ci-dessous donne un aperçu des dates importantes connues par le personnel pour le moment en ce qui concerne les contrats de collecte de déchets de la Ville et le plan de transition au Programme provincial de boîtes bleues :



\*sous réserve de l'approbation du Conseil

### Répercussions financières

La Direction générale des services des finances a travaillé de près avec les Services des déchets solides pour établir les répercussions financières pour la Ville si elle continuait de faire la collecte des bacs bleus et des bacs noirs pour le compte des producteurs durant la période transitoire. Un modèle financier a été conçu afin d'analyser les conditions monétaires des contrats négociés avec Circular Materials et de calculer la compensation financière que Circular Materials verserait à la Ville pour la collecte des matières et les services de sensibilisation continue du public en son nom. Selon le contrat conclu avec Circular Materials, la compensation versée à la Ville représenterait presque tous ses frais de collecte (de l'ordre de 97 à 98 pour cent), mais avec un manque à gagner possible au cours de la dernière année de la période de transition. Toutefois, le contrat inclut des ajustements en prévision de la croissance et de l'inflation qui pourraient aider à compenser ce manque à gagner possible. Le personnel surveillera de près ce contrat et tiendra le Conseil au courant dans le cadre du processus budgétaire annuel.

Le coût total pour prolonger le contrat de collecte en bordure de route avec les fournisseurs actuels de la Ville durant la période de transition était inférieur au seuil indiqué au Conseil dans la note de service confidentielle qui accompagnait le rapport de juillet 2022. Le contrat prolongé pour la collecte des ordures, du recyclage et des

matières organiques coûte 38,04 millions de dollars pour la période de juillet à décembre 2025. Les frais imposés à chaque ménage pour la collecte des déchets en bordure de route augmenteront de 9,7 pour cent, soit de 1,22 \$ par mois, à compter de 2025. Compte tenu des pressions inflationnistes, ce montant cadre avec le coût des récentes prolongations de contrats sur deux ans approuvées par le Conseil en 2021 et il se situe au bas des augmentations de coûts des contrats de collecte de déchets observées dans d'autres municipalités ontariennes au cours des dernières années.

Outre la prolongation mentionnée précédemment, et à titre de stratégie d'atténuation des risques, nous avons demandé à nos fournisseurs de collecte des déchets en bordure de route de nous faire un prix pour une prolongation additionnelle de contrat de trois mois (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 29 mars 2026), qui ne comprenait plus les matériaux recyclables, aux fins d'harmonisation avec la mise en œuvre du système commun de collecte. Le prix fourni pour cette prolongation de contrat de trois mois était de 16,5 millions de dollars, un montant jugé raisonnable et juste considérant les conditions actuelles du marché. Les répercussions financières mensuelles totales de ces contrats de trois mois pour la collecte en bordure de route des matières organiques et des ordures par nos fournisseurs actuels représenteront une hausse pour les ménages recevant déjà le service d'environ 0,73 \$ par mois, soit 5,8 pour cent à compter de 2026.

## **EXECUTIVE SUMMARY**

Four waste diversion programs in Ontario – used tires, batteries, waste electrical and electronic equipment, hazardous and special waste – have moved to a producer responsibility model under provincial legislation. The fifth program transitioning to producer responsibility, starting this year, is the management of both Ottawa's blue and black bin material. This Provincial Blue Box Program transition will see all municipalities in Ontario move to a common collection system for recyclable materials (plastics, paper, glass, aluminum, steel, and others) where producers will have full responsibility for the system while adhering to regulatory requirements. Materials currently disposed of through Ottawa's blue and black bin program will fall under the scope of the Provincial Blue Box Program.

The purpose of this report is to provide an update on the Provincial Blue Box Program transition to Individual Producer Responsibility (IPR) and is a follow-up to the Council-approved July 6, 2022 legislative report ([ACS2022-PWD-SWS-0002](#)). The report includes the result of contract negotiations delegated by Council to facilitate the transition period and details further impacts to the City including next steps. The report

also seeks two distinct delegated authorities approvals. The first relates to consequential amendments to the Solid Waste Management By-law No. 2012-370 that may be required for alignment during the transition period. The second seeks approval to finalize an additional three-month curbside contract extension (January – March 2026) with existing service providers, for organics and waste collection only, to minimize operational and service impacts following the transition period.

The City of Ottawa has been preparing for the transition of the Provincial Blue Box Program to IPR since the Province introduced it in 2016. This transition, which includes both the blue and black bin recycling programs for Ottawa, represents a substantial change to recycling programs across Ontario. The concept of IPR intends to make producers of products and packaging environmentally accountable and financially responsible for their products, including recovering resources and reducing waste associated with products and packaging after consumers have finished using them. This transition is part of an overall shift to move towards a circular economy, where formerly discarded materials will be reused or recycled into new products and reintegrated into the market.

In 2021, the Ministry of the Environment, Conservation and Parks (MECP) released the final *Blue Box Regulation, 2021* ([Ontario Regulation 391/21](#)) for the transition to Individual Producer Responsibility. Included in the final regulation was a list of when each municipalities would transition, with Ottawa's transition date identified as July 1, 2023. All municipalities will have transitioned to IPR by December 31, 2025. Throughout the "transition period", producers or a designated producer responsibility organization (PRO) are required to maintain existing recycling collection standards, as already established in Ontario municipalities. PROs are organizations that, under contract, represent producers of products and packaging to meet their regulatory obligations under the Provincial Blue Box regulation.

In 2022, Circular Materials Ontario (Circular Materials) was confirmed as the lead PRO and Common Collection System Administrator responsible for the operation of the common collection system in Ontario. Between May 2022 and April 2023, Circular Materials issued several iterations of a proposed Master Services Agreement and related Statement of Work documents detailing how Circular Materials would contract the services of municipalities for both the collection of recycling materials from eligible sources, as defined in the Blue Box regulation, and for the promotion and education of the program to residents.



Following Council's approval of the July 6, 2022 report ([ACS2022-PWD-SWS-0002](#)) which granted delegated authority to negotiate an agreement with producers and PROs for the City to continue collection during the transition period if the terms are suitable to the City, staff began negotiations with Circular Materials to collect on their behalf. After months of discussions, all conditions outlined in the report were met to the City's satisfaction.

The negotiated terms with Circular Materials will allow for the City to continue to provide status quo collection and customer service (i.e. bin delivery and customer inquiries) for residents during the transition period (July 1, 2023 to December 31, 2025). Despite anticipating minimal impacts to residents during the transition to the Province's Blue Box Program, some by-law amendments may be necessary to align with changes to the collected materials in the city's current program. This report seeks delegated authority for the General Manager of the Public Works Department to make necessary adjustments to the Solid Waste By-Law through the transition period, including but not limited to eliminating the fees charged at the Trail Road Landfill Facility for recycling collections.

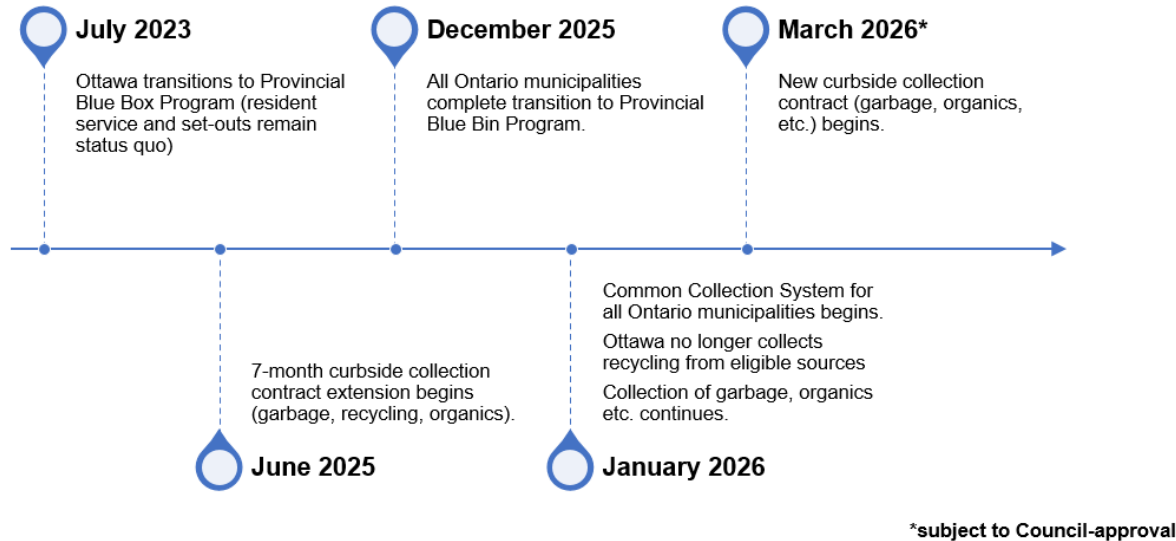
For the City of Ottawa to continue providing recycling collection services under contract with Circular Materials until the end of 2025, the collection contracts with current curbside service providers were extended to December 31, 2025. The residential curbside collection contract was set to expire on June 8, 2025, during the transition period, with no available contract extensions. Through use of delegated authority, the collection contracts were extended.

Solid Waste Services is now seeking the delegated authority to further extend the curbside collection contracts for organics and waste collection only, for an additional three months (January to March 2026), to minimize operational risks following the transition period. Solid Waste Services worked with Procurement Services to initiate discussions with current curbside service providers to confirm their interest in the additional three-month contract and obtained pricing for the extension of collection services that no longer included recycling materials in order to align with the implementation of the common collection system.

Following Council's receipt and approval of this report, Solid Waste Services would execute a three-month contract extension for the collection of waste and organics through to March 29, 2026 and make amendments to the Solid Waste By-Law, where necessary for the transition period. Solid Waste Services will then report on the how the transition to the Provincial Blue Box Program is progressing and provide an update on

the common collection system being planned post-transition, once further details are made available by producers through Circular Materials.

The timeline below provides an overview of key dates currently known by staff relating to the City's collection contracts and transition plan to the Provincial Blue Box Program:



### Financial Implications

Finance Services worked closely with Solid Waste Services in determining the financial implications of the City continuing to collect blue and black bin materials on behalf of producers during the transition period. A financial model was built to analyze the monetary terms of the contracts negotiated with Circular Materials and calculated the compensation Circular Materials would pay to the City to collect materials and continued public education on their behalf. The agreed upon contract with Circular Materials will see the City compensated for almost of all its collection costs (in the order of 97 per cent to 98 per cent) with a potential shortfall in the last year of the transition period. However, the contract includes provisions for adjustments in growth and inflation that could help to offset this potential shortfall. Staff will be monitoring this contract closely and will be keeping Council informed through the annual budget process.

The total cost to extend the curbside collection contract with the City's existing service providers to cover the transition period, was below the threshold provided to Council in the confidential memo accompanying the July 2022 report. The extension contract value is \$38.04 million for the collection of garbage, recycling and organics for the period of July – December 2025. This will increase the total monthly amount by each household

receiving curbside waste collection by 9.7 per cent or \$1.22 per month, starting in 2025. Given inflationary pressures, this amount is consistent with the latest two-year contract extension approved by Council in 2021, and on the lower end of collection contract cost increases seen by other Ontario municipalities in recent years.

In addition to the extension above, and as a risk mitigation strategy, pricing was requested from the curbside collection service providers for an additional three-month contract that no longer included recycling materials from January 1, 2026 to March 29, 2026, to align with the implementation of the common collection system. The pricing provided for this three-month contract extension amounted to \$16.5 million which was assessed to be reasonable and fair in current market conditions. The total monthly financial impact of the three-month curbside collection contracts for organics and waste with existing service providers would increase the solid waste user fee paid by households receiving curbside collection by approximately \$0.73 or 5.8 per cent starting in 2026.

## **CONTEXTE**

Dans le cadre de la Stratégie pour un Ontario sans déchets, la Ville d'Ottawa, à l'instar de toutes les autres municipalités ontariennes, fait la transition au régime de responsabilité individuelle des producteurs (RIP) du Programme provincial de boîtes bleues. Dans le cas de la Ville d'Ottawa, cette transition s'applique à ses deux programmes de recyclage, celui des bacs bleus et celui des bacs noirs. Le concept de RIP a pour but de rendre les producteurs de produits et d'emballages responsables de leurs produits d'un point de vue environnemental et financier, ainsi qu'au chapitre de la récupération des ressources et de la réduction des déchets associés à leurs produits et emballages après que les clients ont fini de s'en servir. Cette transition fait partie d'une transformation globale vers une économie circulaire en vertu de laquelle des matériaux rejetés dans le passé continueront d'être utilisés ou seront recyclés en de nouveaux produits et remis sur le marché. La transition est le résultat de la promulgation en 2016 de la [Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire](#) et de la [Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets](#).

### Version définitive du Règlement sur les boîtes bleues pour la transition au régime de RIP

Le 3 juin 2021, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPNP) a publié la version définitive du Règlement des boîtes bleues ([Règlement de l'Ontario 391/21](#)) en vue de la transition vers un système commun de

collecte, fondé sur la responsabilité individuelle des producteurs. Le 31 août 2021, le Conseil prenait connaissance d'une mise à jour ([ACS2021-PWE-SWS-0004](#)) du règlement et de ses répercussions possibles sur les programmes municipaux de recyclage de bacs bleus et de bacs noirs. Dans la version définitive du règlement, Ottawa est identifiée comme une des premières municipalités, à l'instar de London et de Toronto, à faire la transition au régime de RIP le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Environ un tiers de la population de l'Ontario fera la transition chaque année d'ici la fin de 2025.

Pendant la « période transitoire » (du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2025), les producteurs ou les organismes de responsabilité des producteurs (ORP) doivent appliquer les normes en vigueur pour la collecte du recyclage déjà établies dans les municipalités ontariennes. Les ORP, liés par un contrat aux producteurs de produits et d'emballages, représentent ces derniers pour assurer qu'ils respectent leurs obligations réglementaires aux termes du Règlement provincial des boîtes bleues. Les ORP doivent gérer la collecte et le traitement des matériaux recyclés pour le compte des producteurs et ils doivent rendre compte annuellement à l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (OPRR) et lui fournir des données sur la collecte, sur la gestion de la récupération des matériaux et sur leurs activités de promotion et de sensibilisation. Durant la période transitoire, les producteurs ou les ORP désignés doivent également « faire de leur mieux » pour respecter les normes de qualité des services fournis aux résidents de l'Ontario en vigueur dans les villes et, à compter de janvier 2026, atteindre les objectifs de gestion de matériaux fixés par le règlement.

Le règlement précise quelles sources admissibles pour la collecte seront touchées par cette transition, notamment toutes les résidences (les résidences en bordure de route et les immeubles à logements multiples), les dépôts, les écoles, les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite à but non lucratif (la Ville en possède et en exploite quatre), et des espaces publics. Certaines sources de matériaux recyclables pris en charge présentement par le système de collecte d'Ottawa sont exclues de la liste des sources admissibles. Après la transition, la Ville devra fournir des services de recyclage aux installations de la Ville, comme les bibliothèques, les arénas et les bâtiments administratifs, comme l'exige le [Règlement de l'Ontario 103/94](#) pour les programmes de séparation à la source des matériaux recyclables dans les secteurs industriel, commercial et institutionnel. Les petites entreprises qui reçoivent des services de collecte en vertu du programme municipal des sacs jaunes ne sont pas admissibles elles non plus au Programme provincial de boîtes bleues. Le Conseil devra décider si la Ville continuera d'offrir ce service aux petites entreprises après la transition.

Le règlement indique quels matériaux recyclables seront permis dans le cadre du Programme de boîtes bleues, notamment le plastique, le papier, le carton, le verre, l'aluminium et l'acier. La liste est longue et comprend des produits qui ne font pas actuellement partie du programme de recyclage d'Ottawa, par exemple le film plastique et les gobelets de café. D'autres matériaux qui sont actuellement ramassés, comme les livres et les revues à couverture rigide, sont exclus du nouveau programme.

### Contrats de collecte

Le système de gestion des déchets de la Ville est très intégré et le retrait du programme de recyclage des services de collecte des déchets de la Ville constitue un grand changement au chapitre des contrats et pour les résidents. Le personnel a analysé les répercussions possibles sur la collecte des déchets durant la période de transition au régime de RIP. Nous avons discuté avec d'autres municipalités de l'Ontario afin de mettre au point des stratégies d'atténuation et de nous orienter quant à la meilleure voie à suivre pour la Ville. Il fallait que ces stratégies tiennent compte des contrats de collecte des déchets en bordure de rues résidentielles et des contrats pour les immeubles à logements multiples (officiellement libellé : contrat pour la collecte des déchets des immeubles à logements multiples et pour la collecte des déchets solides dans les établissements municipaux). Ces contrats incluent les services de collecte d'ordures, de recyclage et de matières organiques de quelque 306 000 propriétés en bordure de rues résidentielles, 2150 immeubles à logement multiples, 1950 parcs et espaces publics, 300 petites entreprises, 240 écoles (programme de bacs verts uniquement) et 240 installations de la Ville - dont certaines ne sont pas admissibles à la transition au régime de responsabilité individuelle des producteurs (RIP) du Programme provincial de boîtes bleues commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Le Conseil devra décider si nous continuons d'offrir le service à ces installations après la transition.

En réponse à la version définitive du règlement et afin d'examiner plus à fond les options qui s'offraient à Ville pour faire la collecte de déchets pour le compte d'un ORP pendant la période transitoire, le Conseil a délégué au personnel, le 24 novembre 2021, le pouvoir ([ACS2021-PWE-SWS-0006](#)), d'amorcer des négociations avec les ORP en vue de la transition. Les discussions portaient sur la possibilité de fournir des services de collecte du recyclage au nom des producteurs durant la période de transition (1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2025) afin de réduire les répercussions pour les résidents et de maintenir le niveau de service lorsque possible.

En raison de conflits entre les ORP et des modifications subséquentes au règlement en avril 2022, les négociations de la Ville avec les ORP durant la période de transition ont

été retardées. Ce retard exposait la Ville au risque que les négociations avec les ORP se déroulent durant la période des élections municipales d'octobre 2022, auquel cas, si un nombre suffisant de membres du Conseil décidait de ne pas se représenter, le Conseil se retrouverait dans une période de restrictions de fin de mandat, aux termes de l'article 275 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*. Cela étant, jusqu'à la fin de son mandat, le Conseil ne pourrait pas faire de dépenses ni s'engager pour un montant supérieur à 50 000 \$. En prévision de la chose, le Conseil a délégué des pouvoirs additionnels au personnel dans le cadre du rapport du 6 juillet 2022 ([ACS2022-PWD-SWS-0002](#)) pour ce qui suit :

1. Négocier un accord avec les producteurs et les ORP afin que la Ville puisse continuer de faire la collecte des déchets durant la période de transition si les conditions conviennent à la Ville;
2. Négocier une prolongation à court terme nécessaire des contrats de collecte avec les fournisseurs de service actuels pour permettre à la Ville de fournir les services de recyclage jusqu'à la fin de la période transitoire.

En vertu du premier volet de la délégation de pouvoirs, le personnel serait autorisé, le cas échéant, à conclure des ententes pour continuer la collecte de matériaux recyclables durant la période de transition vers le régime de RIP, soit du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 décembre 2025, en fonction des lignes directrices assurant l'intérêt supérieur de la Ville, qui sont décrites dans le présent rapport.

Advenant la conclusion d'une entente avec un ORP, le deuxième volet de la délégation des pouvoirs autorisait le personnel à prolonger de sept mois additionnels les contrats de collecte en bordure de route (soit de juillet 2025 à décembre 2025) avec des fournisseurs de services bien établis, aux termes de conditions financières raisonnables, afin de réduire le risque d'interruptions de service pour les résidents. Une note de service confidentielle accompagnait le rapport du 6 juillet 2022. On y précisait les répercussions financières possibles d'une prolongation de sept mois des contrats de collecte en bordure de route. On indiquait par ailleurs que les Services des déchets solides disposaient d'une enveloppe financière à l'interne permettant de prolonger les contrats si les pouvoirs délégués à cet effet étaient approuvés.

Au moment de la présentation au Conseil du rapport législatif du 6 juillet 2022 et de son approbation, Circular Materials Ontario (Circular Materials) était désigné à titre d'ORP principal et d'administrateur du système commun de collecte mandaté pour agir au nom des producteurs. Ainsi, Circular Materials supervisera l'administration de la collecte et

du traitement des matériaux recyclables admissibles dans toute la province de l'Ontario. L'organisme fera la promotion du système de recyclage et sensibilisera les résidents et il devra atteindre les objectifs de gestion des matières prévus au règlement.

### Processus de concurrence dirigée

Les contrats de collecte en bordure de route ont été attribués dans le cadre d'un processus de concurrence dirigée. Ce processus a été établi en 1998 par l'ancien conseil régional des services de collecte des déchets afin d'assurer la reddition de comptes et la transparence requises pour permettre à une équipe à l'interne de participer et de faire une soumission pour le contrat des services de collecte de déchets domestiques pour la région. En 2005, la Ville d'Ottawa a adopté ce processus, qui a été utilisé jusqu'à l'octroi initial en 2012 des contrats de collecte et qui a été prolongé par la suite à de nombreuses reprises suivant l'approbation du Conseil jusqu'au 31 décembre 2025. Ce processus et la participation du Groupe interne de collecte des déchets aux contrats prolongés de collecte en bordure de rue doivent être approuvés par le Conseil ou être autorisés en vertu d'une délégation de pouvoirs, y compris toute modification susceptible de relever du Règlement sur les approvisionnements.

## **ANALYSE**

Le présent rapport comporte trois objectifs distincts :

1. Faire le point pour le Conseil sur les résultats des négociations avec Circular Materials Ontario et les fournisseurs de services actuels, lui fournir des détails sur la collecte de matériaux recyclables durant la période de transition au régime de responsabilité individuelle des producteurs du Programme provincial de boîtes bleues et l'informer d'autres répercussions pour la Ville.
2. Demander des pouvoirs délégués pour le directeur général des Travaux publics afin qu'il puisse apporter des modifications au Règlement sur la gestion des déchets solides durant la transition au régime de RIP lorsque des modifications mineures du règlement seront nécessaires.
3. Demander au Conseil d'autoriser une prolongation de trois mois des contrats de service pour la collecte en bordure de route des matières organiques et des ordures uniquement, en tant que stratégie d'atténuation requise pour réduire l'impact de la transition sur les opérations et les services jusqu'au lancement le 1<sup>er</sup> janvier 2026 du système commun de collecte dans le cadre du Programme provincial de boîtes bleues.

**Recommandation 1 : Résultats des négociations contractuelles entourant la transition au régime de responsabilité individuelle des producteurs du Programme provincial de boîtes bleues et autres répercussions pour la Ville.**

Résultats des négociations avec Circular Materials Ontario (Circular Materials)

En 2022, Circular Materials Ontario (Circular Materials) a été confirmé à titre d'organisme de responsabilité des producteurs (ORP) principal et d'administrateur du système commun de collecte responsable de son fonctionnement en Ontario. Cette décision s'appuyait sur le fait que Circular Materials respectait l'exigence du Règlement sur les boîtes bleues selon laquelle l'organisme devait représenter la majorité des producteurs qui mettent sur le marché des produits en Ontario.

De mai 2022 à avril 2023, Circular Materials a publié plusieurs versions d'un Accord principal de services (APS) et des énoncés de travaux connexes. On y décrivait la façon dont l'organisme travaillerait avec les municipalités pour faire la collecte de matières recyclables issues de sources admissibles, comme il est défini dans le Règlement sur les boîtes bleues, et pour faire la promotion du programme et la sensibilisation des résidents. Circular Materials ne voulait pas conclure d'accords distincts avec chaque municipalité. L'organisme a plutôt opté pour des accords généraux applicables à n'importe quelle municipalité faisant la collecte en son nom. En plus de l'APS, Circular Materials a émis deux énoncés de travaux aux fins de négociations qui s'appliqueraient à la Ville d'Ottawa :

1. Un énoncé des travaux pour les résidences et les installations communautaires admissibles et pour la collecte dans les espaces publics - l'entente précise l'étendue des services pour la fourniture des bacs de recyclage et pour la collecte de matériaux de bacs bleus issus de sources admissibles, et elle décrit la formule de compensation financière basée sur le nombre de points de collecte admissibles pour lesquels la municipalité sera rémunérée.
2. Un énoncé des travaux pour les activités de promotion et de sensibilisation communautaires admissibles - l'entente précise l'étendue des services reliés à la collaboration de la Ville avec Circular Materials pour produire et diffuser du matériel promotionnel et éducatif à des sources admissibles, et elle décrit la formule de compensation financière basée sur le nombre de points de collecte admissibles qui feront l'objet des activités de sensibilisation.

Afin de déterminer les risques et de recenser des lacunes, le cas échéant, entre les services actuellement fournis par la Ville et les services requis en vertu de l'entente



avec Circular Materials, les clauses décrites dans l'entente ont été révisées et comparées à celles de contrats existants et aux procédures opérationnelles. Chacune des clauses a fait l'objet d'une évaluation de risque détaillée réalisée de concert avec les Services des déchets solides, les Services des opérations, les Services des finances, les Services de l'approvisionnement et les Services juridiques afin de voir si elles présentaient des vulnérabilités pour la Ville. Après des mois de négociations avec Circular Materials, toutes les conditions de la délégation de pouvoirs approuvée par le Conseil ont été satisfaites.

Selon les conditions négociées avec Circular Materials, la Ville pourra fournir aux résidents les mêmes services de collecte et services à la clientèle (c.-à-d. livraison des bacs de recyclage et réponse aux demandes des clients sur la ligne 3-1-1) durant la période transitoire (du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2025). On y précise aussi la compensation versée pour la prestation de ces services. En d'autres termes, Circular Materials accordera en sous-traitance à la Ville la collecte des bacs bleus et des bacs noirs. La Ville devra faire la promotion et la sensibilisation du programme au nom de l'ORP et elle recevra une compensation financière pour ce travail. La Ville, de son côté, continuera d'octroyer en sous-traitance la collecte des déchets à ses fournisseurs actuels dans le cadre des contrats existants ou de contrats prolongés. Le système intégré de collecte des déchets ne sera pas touché; les résidents vont continuer d'utiliser les bacs existants et selon le calendrier de collecte actuel. De cette façon, on évite des répercussions opérationnelles pour les fournisseurs des services de collecte et des changements sur le plan des services ou du calendrier de collecte pour les résidents.

Les ententes avec Circular Materials permettront également de maintenir les services offerts aux sources non admissibles, dont les déchets sont ramassés en bordure de route, incluant les petites entreprises qui participent au programme municipal de sacs jaunes et les installations municipales. Comme il a été mentionné auparavant, aux termes du Règlement sur les boîtes bleues, les producteurs ne sont pas tenus de gérer les produits recyclables générés par ces sources non admissibles ni ceux ramassés dans les espaces publics séparément de ceux ramassés dans les rues résidentielles. Les espaces publics, définis comme des parcs dans le règlement, les arrêts-bus et les stations de transport en commun, ne seront pas inclus dans les services fournis en vertu du contrat conclu avec Circular Materials durant la période transitoire. La Ville continuera de faire la collecte dans les espaces publics dans le cadre de ses programmes actuels. Les bacs dans les espaces publics pour les matériaux admissibles et leur emplacement relèveront de la responsabilité des producteurs à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les précisions en ce qui concerne l'emplacement des bacs de recyclage dans les espaces publics et les services de collecte après la transition n'ont pas encore été communiquées par Circular Materials, mais on s'attend à ce que l'organisme veuille discuter avec les municipalités pour comprendre nos pratiques exemplaires et les taux de captation existants.

En vertu du contrat, la Ville doit analyser et approuver des rapports de données mensuels sommaires produits par Circular Materials. Ces rapports sont directement liés à la compensation financière versée à la Ville. Ils contiennent d'importantes données sur la collecte, notamment la date de la collecte, le type et le poids des matériaux ramassés ainsi que des détails sur les circuits et les camions. Un rapport annuel indiquant le nombre de kilomètres franchis et la quantité de carburant consommé par les véhicules de collecte doit également être produit en vertu de l'entente. Il fournit à Circular Materials les données requises pour calculer les émissions de gaz à effet de serre résultant de la collecte des matériaux déposés dans les boîtes bleues, comme il est stipulé dans le règlement. Comme l'exige l'énoncé des travaux entourant la promotion et la sensibilisation, la Ville continuera d'être responsable en premier lieu des activités de promotion et de sensibilisation reliées aux services de recyclage durant la période de transition et elle devra inclure le matériel promotionnel et éducatif de Circular Materials dans sa propre documentation.

Les ententes liées à l'Accord principal de service (APS) et aux deux énoncés de travaux connexes ont été conclues le 25 avril 2023 en vertu des pouvoirs délégués approuvés par le conseil le 6 juillet 2022 ([ACS2022-PWD-SWS-0002](#)). L'APS et les énoncés de travaux représentent le parachèvement des ententes commerciales entre la Ville d'Ottawa et Circular Materials pour la collecte des bacs bleus et pour les activités de promotion et de sensibilisation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Les Services des finances ont conçu un modèle pour calculer la compensation financière que devrait remettre Circular Materials à la Ville d'Ottawa afin qu'elle continue la collecte du recyclage durant la période transitoire comparativement aux coûts actuels selon les contrats de collecte pour la même période. Plusieurs scénarios tenant compte de la croissance et de l'inflation - des facteurs qui ont une incidence directe sur la compensation financière pour la durée du contrat - ont été analysés.

Selon le contrat conclu avec Circular Materials, la compensation versée à la Ville représenterait presque tous ses frais de collecte (de l'ordre de 97 à 98 pour cent), mais avec un manque à gagner possible au cours de la dernière année de la période de transition. Toutefois, le contrat inclut des ajustements en prévision de la croissance et

de l'inflation qui pourraient aider à compenser ce manque à gagner possible. Notamment, la Ville s'attend à ce que la croissance au cours des deux prochaines années et demie aura pour effet d'augmenter la compensation financière de la Ville.

Des économies potentielles découlant de la transition au régime de RIP du Programme provincial de boîtes bleues doivent prendre en compte les pertes de recettes de la vente des matériaux traités selon le modèle actuel de financement de Stewardship Ontario. Les économies, le cas échéant, seront réaffectées à des initiatives de réacheminement des déchets, incluant des mesures en cours d'élaboration et recommandées au Conseil dans le prochain Plan directeur de la gestion des déchets solides (PDGDS).

#### Prolongation des contrats de collecte des déchets en bordure de route en vertu de pouvoirs délégués

Afin que la Ville d'Ottawa puisse continuer de fournir des services de collecte de recyclage jusqu'à la fin de 2025 dans le cadre du contrat conclu avec Circular Materials, les contrats avec ses fournisseurs actuels de services de collecte de déchets ont dû être prolongés à tout le moins jusqu'au 31 décembre 2025.

Si les contrats de collecte des déchets en bordure de route n'avaient pas été prolongés, ils seraient arrivés à terme le 8 juin 2025, à savoir durant la période transitoire. Les fournisseurs actuels de collecte en bordure de route de la Ville ont confirmé, appuyés en cela par les Services du parc automobile, que les véhicules achetés peuvent répondre à la demande de prolongation des contrats à court terme. Cela étant, la Ville a pu négocier avec Circular Materials pour la collecte du recyclage jusqu'à la fin de la période transitoire et demander des prix à ses fournisseurs pour la prolongation.

Dans une note de service confidentielle envoyée aux membres du Conseil à titre de pièce jointe au rapport [ACS2022-PWD-SWS-0002](#), il était indiqué que l'on pouvait s'attendre à une hausse de prix pouvant atteindre 40 pour cent pour une prolongation à court terme de sept mois des contrats de collecte en bordure de route avec nos fournisseurs actuels. Le rapport présentait aussi une fourchette des prix attendus pour la prolongation des contrats. L'écart de prix présenté au Conseil établissait un seuil maximum pour la négociation des contrats avec les fournisseurs de collecte de déchets dans le cadre de la délégation de pouvoirs. Comme on s'y attendait, le prix des contrats a augmenté en raison des pressions inflationnistes sur le prix du carburant, des véhicules et de l'entretien des véhicules, de la pénurie de main-d'œuvre et en raison d'autres facteurs. Cette hausse cadre avec la récente prolongation de contrats de deux

ans approuvée par le Conseil en 2021 ([ACS2021-PWE-SWS-0002](#)). Selon l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO), des hausses importantes du coût des contrats de recyclage, soit de l'ordre de 15 à 80 pour cent, ont été constatées dans d'autres municipalités.

Le coût total pour prolonger les contrats de collecte en bordure de route avec les fournisseurs actuels de la Ville était inférieur à 40 pour cent du seuil maximal indiqué au Conseil dans la note de service confidentielle susmentionnée. Dans le cadre de la délégation de pouvoirs approuvée par le Conseil pour négocier les ententes entourant la transition au régime de responsabilité individuelle des producteurs (RIP) du Programme des boîtes bleues, une entente de prolongation du 9 juin 2025 au 31 décembre 2025 des contrats des actuels fournisseurs de services de la Ville a été conclue aux conditions fixées dans les contrats existants. Le contrat prolongé pour la collecte des ordures, du recyclage et des matières organiques coûte 38,04 millions de dollars. Les frais imposés à chaque ménage pour la collecte des déchets en bordure de route augmenteront de 9,7 pour cent, soit de 1,22 \$ par mois, à compter de 2025.

Afin d'atténuer les risques opérationnels pour la Ville, il est recommandé de prolonger de trois mois de plus le contrat de collecte en bordure de route des matières organiques et des ordures uniquement, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 29 mars 2026, comme il est expliqué dans la recommandation 3.

Outre la prolongation des contrats de collecte en bordure de route, le contrat de collecte des déchets des immeubles à logements multiples arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2025; il serait possible de le prolonger d'un an à deux reprises. La Ville poursuit sa recherche de la meilleure solution pour maintenir le service fourni aux résidents de ces immeubles, soit en prolonger l'actuel contrat ou octroyer un nouveau contrat à compter du 2 juin 2025.

#### Effets réglementaires du RIP - inscription en tant que producteur

Outre le fait que les producteurs deviennent responsables de la gestion du programme de recyclage pour les sources admissibles dans Ottawa aux termes du Règlement sur les boîtes bleues, la définition de producteur s'applique également aux municipalités ontariennes, comme la ville d'Ottawa. Comme il était indiqué dans le rapport au Conseil du 6 juillet 2022 ([ACS2022-PWD-SWS-0002](#)), des discussions étaient en cours à ce moment-là entre l'Office de la productivité et de la récupération des ressources (OPRR) et le Municipal Resource Recovery and Research Collaborative (M3RC), une entité de l'Association des municipalités de l'Ontario, au sujet de l'application aux municipalités

des obligations des producteurs. Depuis, il a été confirmé que les obligations des producteurs, stipulées dans le *Règlement de 2021 sur les boîtes bleues*, s'appliquent également aux municipalités et aux autres organismes à but non lucratif qui génèrent annuellement plus de 2 millions de dollars de recettes brutes provenant de produits et de services et qui fournissent plus de 9000 kg de produits papier par année aux résidents. Selon une analyse interne, la Ville d'Ottawa excède le seuil des recettes et des produits papier fournis à ces résidents. À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la Ville aura la responsabilité de gérer les produits papier fournis aux résidents, comme le stipule le règlement.

Les producteurs de matériaux admissibles doivent :

- Fournir aux résidents des bacs bleus et faire la collecte des matériaux déposés;
- S'inscrire en tant que producteur et soumettre un rapport annuellement;
- Mettre en œuvre un programme de promotion et de sensibilisation visant à informer les résidents sur le système de collecte et ses modalités de fonctionnement.

La Ville d'Ottawa s'est inscrite auprès de l'OPRR en tant que producteur de produits papier et elle a soumis un rapport sur les produits papier fournis à ses résidents en 2020 et 2021; et elle présentera son rapport avec les données de 2022 d'ici le 31 mai 2023. La Ville a également versé des frais d'administration annuels obligatoires de 1536,68 \$ à l'OPRR. Les conséquences pour la Ville de retenir les services d'un organisme de responsabilité des producteurs (ORP) seront examinées afin de déterminer la meilleure façon de nous acquitter de nos obligations législatives en tant que producteur. Si la Ville décidait de conclure une entente avec un ORP pour respecter ses obligations en tant que producteur, comme il est stipulé dans le *Règlement sur les boîtes bleues*, la Ville devra payer une redevance pour ce service. Des travaux sont en cours pour déterminer le montant de cette redevance sur une base annuelle. Les avantages et les inconvénients d'utiliser un ORP pour assumer les obligations de la Ville en tant que producteur seront examinés par les Services juridiques et les Services des finances et nous en discuterons avec nos homologues d'autres municipalités ontariennes afin de déterminer la meilleure façon de procéder.

**Recommandation 2 : Modifications du Règlement sur la gestion des déchets solides n° 2012-370 résultant de la mise en œuvre du régime de responsabilité individuelle des producteurs**

En plus des répercussions futures possibles pour les résidents en 2026 de la mise en œuvre du Programme provincial des boîtes bleues, le règlement a une incidence sur la collecte des matériaux recyclables en bordure de route et sur la décharge du chemin Trail.

La Ville d'Ottawa exploite présentement des dépôts pour le recyclage à sa décharge du chemin Trail; on y trouve des bacs pour le verre, le métal et le plastique et des bacs séparés pour le carton. Ces bacs sont utilisés par les résidents d'Ottawa et les clients du secteur institutionnel, commercial et industriel (ICI). En 2021, la Ville a ramassé 286 tonnes de matières recyclables, dont 23,5 pour cent provenaient de clients résidentiels. Le transport de ces matières a coûté 63 335 \$. La dépense a été compensée en partie par le financement obtenu de Stewardship Ontario, qui a représenté 50 pour cent du coût du traitement de la partie résidentielle, soit environ 7000 \$.

Comme tous les clients résidentiels ont accès soit au service de collecte en bordure de route soit au service de recyclage pour les immeubles à logements multiples, et considérant que la majorité des matériaux recyclables reçus à la décharge du chemin Trail provient du secteur ICI, qui n'est pas une source admissible aux termes du Règlement sur les boîtes bleues, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la décharge du chemin Trail n'acceptera plus de produits recyclables. Des messages seront diffusés pour inciter les résidents à réacheminer ces matières dans leurs bacs de recyclage et on informera les clients du secteur ICI de la nécessité d'utiliser d'autres installations de recyclage pour traiter ces matières. Le site Web de la Ville sera mis à jour pour afficher cette information et les messages seront communiqués aux clients de la décharge du chemin Trail avant le changement.

Lorsque débutera la période transitoire, et suivant des discussions avec nos groupes de travail municipaux, il y aura vraisemblablement des changements mineurs à apporter au Règlement sur la gestion des déchets solides ([Règlement n° 2012-370](#)). Le personnel demande une délégation de pouvoir pour l'autoriser à modifier au besoin le règlement municipal pour que la transition se fasse en douceur. Nous rendrons compte au Conseil des modifications apportées dans le rapport uniformisé sur la délégation des pouvoirs. Voici un exemple de modification possible au Règlement : supprimer la tarification pour les matériaux recyclables qui ne seront plus acceptés à la décharge du chemin Trail. Cette délégation de pouvoirs ne sera utilisée que pour faire en sorte que le règlement soit conforme au règlement provincial et qu'il s'harmonise avec la mise en œuvre du régime de la RIP durant la période de transition.

### **Recommandation 3 : Prolongation du contrat de collecte des déchets en bordure de route au-delà de 2025**

Comme il a été indiqué précédemment, le système commun de collecte de déchets pour la province en entier commence le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et l'incidence qu'aura ce nouveau système sur les résidents demeure à ce jour inconnue. Pour de nombreuses raisons, le personnel des Services des déchets solides et les fournisseurs externes estiment que la date de début du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est problématique. Non seulement s'agit-il d'un jour férié, mais le 1<sup>er</sup> janvier tombe au beau milieu de la période de pointe de collecte de déchets et dans une période de vacances accrues en raison de la période des Fêtes. De plus, le climat hivernal d'Ottawa nous réserve toujours une part d'incertitude en janvier. Tous ces facteurs ont aussi une incidence sur le début d'un tout nouveau contrat de collecte.

Nous avons presque terminé l'élaboration de la stratégie d'attribution des prochains contrats de collecte des déchets en bordure de route. Nous la présenterons au Conseil en juin 2023 aux fins d'approbation. Le processus de mise en œuvre du nouveau contrat de collecte sera détaillé et il exigera beaucoup de temps. La gestion de changements contractuels (c'est-à-dire possiblement remplacer les fournisseurs actuels par d'autres ou modifier les dates de collecte pour les résidents) exige la participation de plusieurs directions générales, des efforts concertés et des ressources. Aussi, la distribution d'un nouveau calendrier de collecte nécessite des efforts coordonnés avec Poste Canada pour l'envoi d'avis par la poste. Tout cela, ainsi que les autres changements liés au lancement du système commun de collecte par les producteurs, pourrait entraîner des problèmes pour la Ville.

L'équipe responsable de la gestion des contrats de collecte des déchets solides de la Ville et les entrepreneurs chargés de la collecte en bordure de route, après avoir analysé la date et les risques associés au système commun de collecte uniformisée du programme des boîtes bleues décrit ci-dessus, ont souligné le risque que présentait la date de lancement du nouveau programme de collecte. La date du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'accompagne d'importants changements sur le plan opérationnel et risque d'avoir des répercussions sur les services que reçoivent les résidents d'Ottawa.

Afin de réduire les répercussions sur les opérations de collecte en bordure de route, le présent rapport sollicite également une délégation de pouvoirs autorisant le personnel des Services des déchets solides à parachever et exécuter une entente pour la prolongation de trois mois des contrats de collecte de déchets en bordure de route, mais uniquement des matières organiques et des ordures. Le Conseil a déjà approuvé

des pouvoirs délégués ([ACS2022-PWD-SWS-0002](#)) afin de prolonger les contrats de collecte en bordure de route jusqu'à la fin de la période transitoire (31 décembre 2025).

Les Services des déchets solides ont travaillé de concert avec les Services des approvisionnements pour lancer la discussion avec les actuels fournisseurs de services de collecte de déchets afin de confirmer leur intérêt à prolonger de trois mois leurs contrats. Nous avons obtenu un prix pour cette prolongation de services - qui ne comprenaient plus la collecte de matériaux recyclables - du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 29 mars 2026 afin de réduire les répercussions associées à la mise en œuvre du système commun de collecte. Le prix fourni pour une prolongation de trois mois des contrats revenait à 16,5 millions de dollars et a été examiné par les Services des finances pour en déterminer l'effet sur un propriétaire moyen. Les répercussions financières mensuelles totales de ces contrats de trois mois pour la collecte en bordure de route des matières organiques et des ordures par nos fournisseurs actuels représenteront une hausse pour les ménages recevant déjà le service d'environ 0,73 \$ par mois, soit 5,8 % à compter de 2026.

Sur approbation du Conseil, le directeur général des Travaux publics travaillera de concert avec le personnel des Services de l'approvisionnement afin de conclure des ententes de prolongation de contrats pour la collecte des matières organiques et des ordures de janvier à mars 2026.

### **Les prochaines étapes**

La transition de l'Ontario à un régime de responsabilité individuelle des producteurs pour son Programme des boîtes bleues transformera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le recyclage pour les résidents ontariens. Afin d'organiser les producteurs pour qu'ils puissent continuer de faire la collecte des matériaux de recyclage au-delà de 2025 dans le cadre du système commun de collecte uniformisé, Circular Materials a publié une Demande de propositions (DP) le 5 août 2022 dans laquelle l'organisme demande aux fournisseurs des services de collecte de soumissionner :

1. Pour les territoires où les municipalités ont choisi de ne pas faire la collecte des matières pour le compte des ORP durant la période de transition;
2. Pour l'administration après 2026 du système commun de collecte des matériaux de la boîte bleue.

La DP publiée par Circular Materials demandait également aux fournisseurs de présenter une soumission pour toute la zone de desserte. La Ville d'Ottawa fait partie



de la zone de desserte s'étendant de Prescott-Russell à Lanark. Le personnel a étudié la possibilité de poursuivre la collecte du recyclage au nom des ORP après la période de transition, c'est-à-dire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cela étant, elle pourrait maintenir la prestation des services fournis aux résidents si les conditions du contrat étaient raisonnables et acceptables pour la Ville. Mais, pour présenter une soumission afin de continuer la collecte du recyclage et des autres déchets à compter de 2026, la Ville d'Ottawa devrait vraisemblablement administrer la collecte à l'extérieur des limites municipales ou devenir le sous-traitant d'un autre fournisseur de services de collecte, ce qui n'est pas viable pour la Ville sur le plan des risques ou de son mandat. Cela étant et compte tenu du peu de détails fournis par Circular Materials sur le système commun de collecte, la Ville n'a pas répondu à la DP, car sa soumission aurait été incomplète et rejetée. Le personnel poursuivra ses échanges avec Circular Materials et les groupes de travail municipaux à mesure que nous disposerons de plus de précisions sur le système commun de collecte, qui sera instauré après la transition, afin de réduire dans la mesure du possible les répercussions pour les résidents.

De plus, le Conseil devra se pencher sur les façons de gérer les sources non admissibles après la transition. Des options seront étudiées pour déterminer la meilleure façon de fournir des services de recyclage aux installations de la Ville, comme l'exige le [Règlement de l'Ontario 103/94](#) et pour décider si le programme de sacs jaunes destiné aux petites entreprises sera maintenu. Une recommandation sera présentée aux fins d'étude par le Conseil au début de 2025, lorsque les détails entourant le système commun de collecte uniformisée de l'après-transition nous auront été transmis par Circular Materials.

Dans l'intervalle, des procédures opérationnelles et commerciales seront conçues et mises en œuvre pour nous assurer de respecter nos obligations contractuelles en tant qu'administrateur de la collecte de matériaux recyclables issus de sources admissibles dans Ottawa pour le compte de Circular Materials, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023. La collaboration avec d'autres municipalités ontariennes pour relever les préoccupations et régler les problèmes rencontrés se poursuivra jusqu'à la date de notre transition et au-delà, et nous continuerons d'exprimer nos doléances par l'entremise de l'AMO auprès de l'OPRR et du MEPNP.

Les Services des déchets solides feront le point pour le Comité et le Conseil sur la transition de la Ville au Programme provincial de boîtes bleues et nous leur présenterons un aperçu du système commun de collecte uniformisée planifié pour l'après-transition lorsque d'autres précisions à cet effet nous seront fournies par Circular Materials Ontario.

Par ailleurs, le personnel révisé présentement les niveaux de service afin d'orienter le processus d'attribution des prochains contrats à long terme de collecte des déchets en bordure de route. Ces contrats porteront sur la collecte des ordures et des matières organiques et des considérations spéciales à compter de 2026. Les recommandations pour ces contrats seront présentées au Comité et au Conseil en septembre 2023.

## RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

Les répercussions financières ont été présentées dans le corps du présent rapport et résumées au tableau 1. Les modifications requises seront soumises dans le cadre du processus budgétaire annuel en 2025 et 2026.

**Tableau 1 : Augmentations des coûts pour la prolongation des contrats de collecte en bordure de route (ménages unifamiliaux)**

	<b>Prolongation pour 2025</b>	<b>Prolongation pour 2026</b>
<b>Impact mensuel des contrats de collecte en bordure de route</b>	<b>Du 9 juin au 31 décembre 2025</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> janvier au 29 mars 2026</b>
<b>Augmentation des tarifs</b>	0,64 \$	0,63 \$
Augmentation en pourcentage par rapport aux tarifs de 2021	7,3 %	7,1 %
<b>Augmentation des taxes pour le propriétaire moyen</b>	0,58 \$	0,10 \$
Augmentation en pourcentage du prélèvement total moyen de taxes	0,4 %	0,1 %
<b>Impact mensuel total sur la collecte en bordure de route pour le propriétaire moyen</b>	1,22 \$	0,73 \$
Augmentation en pourcentage de l'impact mensuel par rapport au 2021 coût mensuel actuel	9,7 %	5,8 %
Valeur totale des contrats (excluant les services spéciaux et les projets de collecte)	38 013 831 \$	16 453 261 \$

## **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Il n'y a pas d'empêchement de nature juridique à la mise en œuvre des recommandations formulées dans ce rapport.

## **COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DE QUARTIER**

Il s'agit d'un rapport concernant l'ensemble de la Ville.

## **RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ**

Le personnel verra à ce que toutes les normes applicables en matière d'accessibilité soient respectées durant la réalisation des activités et des initiatives décrites dans le présent rapport. Les recommandations relatives à la prolongation des contrats et à la transition du Programme provincial des boîtes bleues au régime de responsabilité individuelle des producteurs, une fois approuvées, seraient mises en œuvre conformément au Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées et la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* ainsi qu'aux normes de conception de l'accessibilité de la Ville, lorsqu'il y a lieu.

## **PRIORITÉS POUR LE MANDAT DU CONSEIL**

Le présent rapport cadre avec les priorités suivantes pour le mandat du Conseil 2019-2022 : Intendance environnementale et le résultat suivant : la Ville est un chef de file dans la gestion de l'énergie et dans la conservation, le recyclage et la réutilisation des ressources.

## **SUITE À DONNER**

Lorsque le Conseil aura pris connaissance du présent rapport et l'aura approuvé, le personnel procédera à finaliser le contrat de trois mois pour la collecte des ordures et des matières organiques en bordure de route. De plus, le personnel travaillera de concert avec des collègues au sein de la Ville d'Ottawa et des homologues ailleurs dans la province à la préparation de la transition au régime de responsabilité individuelle des producteurs du Programme provincial de boîtes bleues.